



Le 11 novembre 1998

**INFORMATION ET CONSULTATION :
L'UNICE S'INSURGE CONTRE UNE PROPOSITION NÉFASTE**

La Commission vient d'adopter sa proposition de directive relative à l'information et à la consultation des travailleurs. S'exprimant au nom des employeurs, le Secrétaire Général de l'UNICE, M. Dirk Hudig a déclaré : « Cette proposition est néfaste pour les entreprises. Elle représente une ingérence totalement inacceptable dans les systèmes de relations industrielles des Etats membres. J'en appelle aux responsables politiques de l'Union européenne pour y faire barrage. Il y va de la capacité de décision de nos entreprises. C'est notre faculté d'adaptation et de création d'emplois nouveaux en Europe qui est en jeu ! ».

« Les employeurs ont toujours considéré l'information et la consultation comme de bonnes pratiques de gestion. Cependant, cette proposition législative n'est pas justifiée. Les aspects transnationaux de l'information et de la consultation des travailleurs sont déjà régis par des directives communautaires : la directive sur les comités d'entreprise européens crée une obligation générale d'informer et de consulter les salariés dans les entreprises transnationales, les directives sur les licenciements collectifs et sur les transferts d'entreprises s'appliquent déjà à toutes les entreprises en Europe. Ces obligations européennes en vigueur s'ajoutent à des systèmes déjà très développés d'information et de consultation des salariés dans les Etats membres » a poursuivi M. Hudig.

« Cette nouvelle proposition est trop détaillée et représente une charge disproportionnée pour les entreprises. Obliger la direction à rechercher un accord avec les représentants des salariés avant que certaines décisions puissent être prises, introduit, en pratique, des mécanismes de co-décision dans des millions d'entreprises de plus de 50 salariés. L'annulation des effets juridiques d'une décision sur les contrats de travail est une sanction extrême et disproportionnée. Les éléments de co-décision, même introduits de manière indirecte, devront être adoptés par le Conseil à l'unanimité et non à la majorité. L'UNICE insistera pour que le Traité soit respecté » a conclu M. Hudig.

L'UNICE préparera des commentaires détaillés après examen approfondi du texte de la proposition.

=====

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : Dirk F. Hudig (32 2 237 65 01)